

Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP

Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013

Rapport préparé en septembre 2014

Numéro d'agrément : Agence du revenu du Canada : n° 0385849

Surintendant des pensions du N.-B. : NB 0385849

Table des matières

Introduction	1
Section 1 – Évaluation de la politique de financement	3
Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques	14
Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique.....	19
Annexe A – Actif	25
Annexe B – Données sur les participants	28
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique	34
Annexe D – Résumé des dispositions du régime	37
Annexe E – Résumé de la politique de financement.....	41
Annexe F – Attestation de confirmation de l’administrateur du régime.....	45

Introduction

Au 1^{er} juillet 2012, le Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP (« ancien régime SCFP ») a été converti au Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP (« RRP SCFP »), sous réserve de l'approbation du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick (le « surintendant ») et de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Le présent rapport a été produit au 31 décembre 2013, soit la date de fin de l'exercice financier du RRP SCFP. Les évaluations actuarielles subséquentes seront effectuées chaque année, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (LPP). Le rapport a été préparé à l'intention du conseil de fiduciaires (« fiduciaires ») et du surintendant, pour les raisons suivantes :

- > documenter les résultats de l'évaluation de la politique de financement exigée en vertu du paragraphe 100.61(1) de la LPP et des paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2012-75* (le « Règlement 2012-75 »), et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- > documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)(e) de la LPP; et
- > documenter les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRP SCFP exigée en vertu des Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son Règlement :

- > approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)(c)(ii) du *Règlement 2012-75*;
- > approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, tel qu'il est décrit dans la section 1, y compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le paragraphe 15(1) du *Règlement 2012-75*; et
- > approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du *Règlement 2012-75*.

Les fiduciaires du RRP SCFP ont retenu les services de Morneau Shepell ltée (« Morneau Shepell ») afin de préparer le présent rapport.

La plus récente évaluation actuarielle, dont le rapport a été préparé pour le RRP SCFP et déposé auprès du Bureau du surintendant des pensions et de l'Agence du revenu du Canada, a été effectuée au 31 décembre 2012.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRP SCFP devra être produit au plus tard une année après la date d'effet du présent rapport.

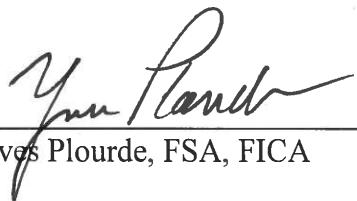
À notre connaissance, aucun événement ne s'est produit depuis le 31 décembre 2013 qui puisse avoir une incidence importante sur les résultats de la présente évaluation.

Les recommandations et les opinions contenues dans le présent rapport ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants au régime à l'égard du fonds de pension.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles sont réalisées en fonction d'hypothèses et de méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Le soussigné est à votre disposition pour fournir des renseignements ou des explications supplémentaires, le cas échéant, sur le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA

le 30 septembre 2014

Date

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation annuelle de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (LPP) et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement du Nouveau-Brunswick 2012-75*. Les résultats de cette évaluation pour le RRP SCFP au 31 décembre 2013 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements sur l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données des participants de l'annexe B, et sur les dispositions du régime qui sont résumées à l'annexe D ci-jointe. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont présentées plus loin.

Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP SCFP est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel de la politique de financement. Celui-ci repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP SCFP au 31 décembre 2013 et les résultats de l'évaluation précédente au 31 décembre 2012 sont présentés ci-dessous :

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	\$	\$
Valeur marchande de l'actif		
> Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	598 595 000 \$	503 330 000 \$
Passif actuariel de la politique de financement		
> Participants actifs	360 269 000 \$	342 935 000 \$
> Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	32 710 000	32 858 000
> Retraités et bénéficiaires	393 038 000	366 701 000
> Remboursements en suspens	509 000	908 000
> Passif actuariel total de l'évaluation de la politique de financement	786 526 000	743 402 000
Excédent de l'évaluation de la politique de financement (déficit actuariel)	(187 931 000)	(240 072 000)
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement]	76,1 %	67,7 %

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la « valeur de terminaison » des prestations de pension d'un participant à sa cessation d'emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou à son départ à la retraite, selon le cas, conformément

aux dispositions du régime et au paragraphe 18(1) du *Règlement 2012-75*. Il est calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du *Règlement 2012-75*.

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et de l'employeur afin de déterminer le taux de cotisation versé au régime en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement. Les résultats pour l'année suivant le 31 décembre 2013 sont présentés ci-dessous, accompagnés des résultats obtenus dans l'évaluation précédente au 31 décembre 2012 :

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

	Année suivant le 31 décembre 2013		Année suivant le 31 décembre 2012	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
A. Cotisations des participants et de l'employeur	61 395 000 \$	19,1	59 569 000 \$	19,1
B. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	34 105 000 \$	10,6	32 420 000 \$	10,4
C. Cotisations excédentaires (A. – B.)	27 290 000 \$	8,5	27 149 000 \$	8,7
Estimation de la masse salariale	321 442 000 \$		311 879 000 \$	

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau suivant présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(f) du *Règlement 2012-75*. Ce coefficient est utilisé abondamment par la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires en vertu du plan de redressement du déficit de financement et du plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans est précisé ci-après.

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
A. Valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	598 595 000 \$	503 330 000 \$
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement]	339 328 000 \$	349 816 000 \$
C. Passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement	786 526 000 \$	743 402 000 \$
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A. + B.) / C.]	119,2 %	114,8 %

Rapprochement entre le niveau de financement de l'évaluation de la politique de financement et l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de financement du régime entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2012 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2013.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de financement

	\$	\$
Excédent de financement selon l'évaluation de la politique de financement (déficit actuariel) au 31 décembre 2012		(240 072 000)
Évolution prévue du niveau de financement		
> Intérêt sur l'excédent de financement (déficit actuariel)	(10 803 000)	
> Excédent des cotisations (manque à gagner)	27 172 000	
> Total		16 369 000
Excédent de financement de la politique de financement (déficit actuariel) prévu au 31 décembre 2013		(223 703 000)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
> Rendement des placements sur la valeur actuarielle de l'actif	45 164 000	
> Retraites	1 190 000	
> Cessations d'emploi	445 000	
> Mortalité	(440 000)	
> Autres éléments	3 394 000	
> Total		49 753 000
Incidence du rajustement au coût de la vie accordé le 1 ^{er} janvier 2014		(8 896 000)
Changement aux hypothèses démographiques		(5 085 000)
Excédent selon l'évaluation de la politique de financement (déficit actuariel) au 31 décembre 2013		(187 931 000)

Rapprochement du coût d'exercice total

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué au changement du coût d'exercice total entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2012 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2013.

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice total

	% de la masse salariale
Coût d'exercice total au 31 décembre 2012 :	10,4 %
Incidence des changements démographiques :	0,2 %
Incidence des changements aux hypothèses démographiques :	0,0 %
Coût d'exercice total au 31 décembre 2013 :	10,6 %

Analyse de sensibilité selon la politique de financement

Conformément aux Normes de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime à un changement apporté à l'hypothèse du taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 1.6 – Sensibilité du passif actuariel selon la politique de financement

	31 décembre 2013	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
> Participants actifs	360 269 000 \$	433 855 000 \$
> Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	32 710 000	39 527 000
> Retraités et bénéficiaires	393 038 000	431 500 000
> Remboursements en suspens et montants retenus	509 000	509 000
> Total	786 526 000	905 391 000
Augmentation du passif actuariel		118 865 000

Analyse de sensibilité sur le coût d'exercice total de la politique de financement

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour la présente évaluation ont été conservées.

Tableau 1.7 – Sensibilité du coût d'exercice total de la politique de financement

	Au 31 décembre 2013		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	34 105 000 \$	10,6	43 027 000 \$	13,4
Augmentation du coût d'exercice total			8 922 000 \$	2,8

Méthodes actuarielles de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à la juste valeur marchande de l'actif, conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(d) du *Règlement 2012-75*.

Méthode de détermination du coût actuariel

Le passif actuariel et le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées, conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du *Règlement 2012-75*.

Le passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations accumulées par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des augmentations salariales futures, le cas échéant, et de l'incidence de la majoration des prestations constituées en raison de l'indexation au coût de la vie pouvant être accordée de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date d'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimé et les cotisations estimées des participants et de l'employeur pendant l'année suivant la date de l'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période visée aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs et des participants invalides demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et des participants invalides entraînera une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge des participants à l'anniversaire le plus près.

Hypothèses actuarielles de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau suivant. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Les gains et les pertes actuariels qui figureront dans les évaluations actuarielles futures de la politique de financement auront une incidence, notamment, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, qui à son tour aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et tous les pourcentages sont annualisés.

Tableau 1.8 – Hypothèses pour l'évaluation actuarielle de la politique de financement

		31 décembre 2013							
Taux d'actualisation		4,50 %							
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation (aux fins du coût d'exercice seulement et y compris les augmentations relatives aux promotions)		2,75 %							
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins du coût d'exercice seulement)		2,75 %							
Mortalité		Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM2014Publ) projetée selon l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement de 131 % pour les hommes et de 123 % pour les femmes							
Retraite		Âge à la conversion							
		Moins de 25 ans ou adhésion après la date de conversion							
Âge de retraite		De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus
55	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %
56	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %
57	0 %	0 %	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %
58	0 %	12,5 %	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
59	25 %	15 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
60	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %
61	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %
62	5 %	5 %	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %
63	5 %	17,5 %	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
64	30 %	17,5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
65	25 %	22,5 %	20 %	17,5 %	15 %	12,5 %	10 %	7,5 %	5 %

Cessation de participation	Âge	Hommes	Femmes
Échantillonnage des cessations de participation autres que pour cause de décès, d'invalidité ou de retraite	20	7,6 %	12,6 %
	25	6,6 %	9,7 %
	30	5,4 %	7,5 %
	35	3,4 %	5,7 %
	40	2,6 %	4,1 %
	45	1,8 %	2,8 %
	50	0,9 %	1,4 %
	55	0 %	0 %
Frais	Une charge de 5 % est ajoutée au coût d'exercice total pour couvrir les frais d'administration non liés aux placements payables à partir du fonds de pension		

D'autres hypothèses sont nécessaires pour établir le niveau futur des flux monétaires entrant et sortant du régime de pension, comme les cotisations des participants et de l'employeur, les coûts d'exercice, le versement des prestations et les frais. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date de l'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)(c) du *Règlement 2012-75*. De plus, tous ces renseignements sont utilisés dans l'analyse stochastique exigée par les procédures de gestion des risques du régime.

Tableau 1.9 – Autres hypothèses de l'évaluation actuarielle de la politique de financement aux fins des projections des passifs actuariels et des flux monétaires futurs

31 décembre 2013			
Nouveaux entrants	Chaque participant actif est remplacé à sa cessation d'emploi, son décès ou sa retraite par un nouvel entrant, de façon à ce que la population active nette soit réduite de 1 % par année pendant deux ans et demeure stable pour les 18 prochaines années.		
Répartition des nouveaux entrants et du salaire à l'adhésion :	Âge	Répartition	Salaire moyen à l'adhésion
	25	33,3 %	39 000
	35	33,3 %	39 000
	45	33,3 %	39 000
Pourcentage d'heures travaillées			85 %
Inflation			2,25 %
Augmentations salariales			2,75 %
Augmentations du MGAP			2,50 %

Raisons justifiant les hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Vu les hausses passées des prix à la consommation au Canada, les attentes du marché financier à l'égard des taux de rendement, les attentes à l'égard du rendement des gestionnaires de fonds, la politique monétaire de la Banque du Canada et les prévisions à long terme du Conference Board du Canada, Morneau Shepell estime que le taux d'inflation à long terme devrait se situer entre 2,00 % et 2,50 %.

Compte tenu de cette fourchette, nous avons utilisé une hypothèse d'inflation à 2,25 % par année.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-après résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.10 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal prévu à long terme fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme, et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	5,90
Valeur ajoutée pour la gestion active (ne dépassant pas les frais additionnels payés pour la gestion active [estimés à 0,25 %] par rapport aux frais de gestion passive [estimés à 0,10 %])	0,15
Marge prévue pour écarts défavorables (établie au départ pour atteindre une probabilité élevée de surpasser le taux d'actualisation au cours des 20 prochaines années)	(1,30)
Frais de placement prévus payables du fonds de pension	(0,25)
Taux d'actualisation	4,50

Le rendement nominal prévu à long terme par catégorie d'actif est présenté à l'annexe C. La répartition cible de l'actif reflète les changements qui sont apportés à la suite de l'adoption du modèle de régime à risques partagés. Il convient de noter que les hypothèses quant au rendement des obligations ont été établies principalement en fonction des conditions actuelles du marché, tandis que les hypothèses quant au rendement des actions et des placements non traditionnels sont davantage fondées sur des attentes à long terme.

Frais de gestion des placements

La provision pour les frais de gestion des placements payés par le fonds de pension, tels qu'ils sont intégrés dans le taux d'actualisation, est de 0,25 % de l'actif basé sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes des frais de gestion futurs.

Taux des augmentations salariales

Selon les tendances passées pour ce groupe, nous avons fait l'hypothèse que les augmentations salariales à long terme seront égales à 2,75 % par année, y compris les augmentations liées au rendement et aux promotions. D'après des études antérieures, les augmentations liées au rendement et aux promotions pour ce groupe ne permettent que peu de mouvement vers l'obtention d'un salaire plus élevé durant une carrière.

Mortalité

Afin de tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie que l'Institut canadien des actuaires a récemment confirmée dans son rapport sur la mortalité des retraités canadiens (publié le 13 février 2014), nous avons utilisé la table de mortalité CPM-2014Publ et l'échelle d'amélioration CPM-B, qui varie selon le sexe, l'âge et l'année civile. Des facteurs d'ajustement de 131,0 % pour les hommes et de 123,0 % pour les femmes ont également été appliqués à la table de mortalité pour tenir compte du niveau des prestations des retraités parmi les bénéficiaires du régime, ainsi que de la mortalité prévue des employés au sein du secteur des services médicaux et sociaux par rapport au secteur public en général. Les mêmes ajustements ont été utilisés pour les autres participants avant et pendant leur retraite. Lors de la dernière évaluation actuarielle, nous avons utilisé la table de mortalité UP-94 avec amélioration générationnelle complète selon une « échelle de projection AA améliorée du N.-B. » et un rajustement scalaire de 115 % pour les hommes et de 105 % pour les femmes à tous les taux de mortalité.

Les taux de mortalité présentés ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.12 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes		Espérance de vie selon l'âge, à différentes dates				
Âge	2014	2019	2024	2029	2034	
55	32,5	32,7	33,0	33,3	33,5	
60	27,6	27,9	28,2	28,4	28,7	
65	23,0	23,3	23,5	23,8	24,0	
70	18,6	18,8	19,1	19,3	19,5	
75	14,4	14,6	14,8	15,0	15,2	
80	10,5	10,7	10,9	11,1	11,2	

Hommes		Espérance de vie selon l'âge, à différentes dates				
Âge	2014	2019	2024	2029	2034	
55	29,8	30,1	30,4	30,7	31,0	
60	25,1	25,5	25,8	26,1	26,3	
65	20,7	21,0	21,3	21,6	21,8	
70	16,3	16,7	17,0	17,2	17,4	
75	12,3	12,6	12,9	13,1	13,3	
80	8,7	9,0	9,2	9,4	9,5	

Cessation d'emploi

Nous avons utilisé les mêmes taux de cessation que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Taux d'augmentation du MGAP

Nous avons utilisé un taux d'augmentation de 2,5 % par année pour toutes les années. Le MGAP n'est pas touché par les considérations d'augmentation de salaire propres à ce groupe de participants au régime. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation.

Retraite

Puisque les subventions pour retraite anticipée changent pour les années de service accumulées après la date de la conversion, nous croyons que les participants commenceront lentement à reporter leur départ à la retraite au fur et à mesure que nous nous éloignerons de la date de conversion. Par conséquent, nous avons opté pour des hypothèses de retraite qui varient en fonction de l'âge des participants à la conversion et pour une dernière hypothèse de retraite pour les nouveaux participants adhérant après la conversion. On suppose qu'un participant plus jeune à la date de l'évaluation prendra sa retraite plus tard, en moyenne, qu'un participant plus âgé à la même date. Nous avons adopté cette hypothèse lors de la conversion initiale au régime à risques partagés, que nous avons conservée pour la présente évaluation. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement

À notre avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- > les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- > les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- > les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation de la politique de financement et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement du présent rapport étaient raisonnables et conformes aux objectifs du régime au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,



Yves Plourde, FSA, FICA

le 30 septembre 2014

Date

Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le régime a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le *Règlement 2012-75*. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints compte tenu des règles de cotisation et des prestations prévues dans le cadre du régime. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats de l'analyse stochastique qui sont pertinents au titre de la LPP au 31 décembre 2013.

Objectifs de gestion des risques

Le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites sur une période de 20 ans après l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

1. le plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures ou futures; et
2. le plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents dans les prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections V et VI, respectivement, de la politique de financement.

La gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

- en moyenne, accorder une indexation conditionnelle sur les prestations de base (de tous les participants) qui dépassent 75 % de l'IPC sur une période de 20 ans;
- atteindre un taux de probabilité minimal de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion seront versées au cours des 20 prochaines années.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent le service supplémentaire accumulé par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre de la mise à l'épreuve, un scénario permet d'indexer une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'évaluation stochastique pour chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Le modèle repose sur 2 000 scénarios économiques sur 20 ans. Ce nombre surpasse l'exigence minimale de 1 000 scénarios économiques de la LPP.

On évalue, pour chaque scénario et chaque année, la situation financière du régime. Pour chacune de ces évaluations, une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas, est modélisée, compte tenu des exceptions indiquées en vertu des objectifs susmentionnés. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des 2 000 scénarios économiques, chacune des cinq étapes définies dans le plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime atteint ou excède 100 %. Un « essai de réduction des prestations » est enregistré (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 5 du plan de redressement du déficit de capitalisation de la section V de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment durant la période de 20 ans d'un scénario économique. Par prudence, notre modèle stochastique a également enregistré un « essai de réduction des prestations » (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsqu'une mesure au-delà de l'étape 1 était requise. Par conséquent, l'évaluation de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 2 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 1 950 des 2 000 scénarios ne doivent pas déclencher un « essai de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Un modèle d'appariement du passif et de l'actif faisant appel à un processus stochastique nécessite l'établissement d'un certain nombre d'hypothèses de modélisation importantes, décrites ci-après :

- Les hypothèses économiques sont élaborées pour chaque catégorie d'actif et pour des paramètres économiques clés, compte tenu à la fois de l'expérience antérieure, de la conjoncture économique et d'une fourchette raisonnable de données prévisionnelles. Ces hypothèses sont examinées chaque année et actualisées s'il y a lieu. Elles sont également soumises à l'approbation du surintendant des pensions. Ces hypothèses sont présentées à l'annexe C.
- Aux fins du présent rapport, on suppose que le nombre de cotisants au régime diminuera de 1,0 % par année pendant les deux ans qui suivront le 31 décembre 2013, et demeurera stable par la suite pour chaque année subséquente de la période de projection. Par conséquent, on suppose que les participants qui quittent le régime, pour quelque raison que ce soit, seront remplacés par le nombre de nouveaux entrants nécessaire pour réaliser les objectifs établis selon l'hypothèse voulant que le nombre total de cotisants diminuera de 1,0 % par année pendant les deux ans qui suivront le 31 décembre 2013, et demeurera stable par la suite pour chaque année subséquente de la période de projection. Le nombre de nouveaux entrants correspond au profil des nouveaux entrants au régime attendus à l'avenir, conformément aux antécédents du régime. Le profil des nouveaux entrants utilisé pour la présente analyse est détaillé dans le tableau 1.9 de la section 1 du présent rapport.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 31 décembre 2013, date d'effet du présent rapport. Les résultats de cette mise à l'épreuve, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, selon le cas, en vertu des dispositions de la politique de financement.

Le principal objectif de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion), qui a été déterminé en fonction des résultats obtenus dans le rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date;
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent à la prestation, au sens du Règlement;
- à la date de bonification de la prestation, au sens du Règlement; ou
- à la date d'application de rajustements des cotisations.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion), qui a été déterminé en fonction des résultats obtenus dans le rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date; ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent à la prestation, au sens du Règlement.

Les expressions « changement permanent à la prestation » et « bonification de la prestation » sont définies comme suit :

Par changement permanent à la prestation, on entend un changement ayant pour objet de modifier en permanence la formule du calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Par bonification de la prestation, on entend un rajustement indexé pour des périodes antérieures ou une augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Résultats de l'analyse stochastique au 31 décembre 2013

L'analyse stochastique réalisée au 31 décembre 2013 tient compte des principaux éléments suivants :

- les données sur les participants au 31 décembre 2013 résumées à l'annexe B;
- les hypothèses économiques et démographiques au 31 décembre 2013 pour l'évaluation de la politique de financement résumées dans la section 1;
- la répartition cible de l'actif du fonds de pension résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- les hypothèses de projection stochastique résumées à l'annexe C;
- les procédures de gestion des risques décrites précédemment;

- les dispositions du RRP SCFP résumées à l'annexe D;
- le plan de redressement du déficit de financement présenté dans la section V de la politique de financement du RRP SCFP (à l'exception de la réduction des prestations de base passées ou futures);
- le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section VI de la politique de financement du RRP SCFP (excluant les changements permanents apportés aux prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 31 décembre 2013 sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2.1 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultat pour le RRP SCFP au 31 décembre 2013
Objectif principal [Règlement 7(1)] –		
Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % qu'à la fin de chaque année les prestations de base antérieures ne seront pas réduites sur une période de 20 ans	97,5 %	99,85 % ATTEINT
Objectif secondaire 1 [Règlement 7(3)(a)] -		
L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation;	Nous avons estimé que l'effet combiné de l'objectif secondaire 1 pour les participants actifs, les retraités et les participants avec pension acquise différée doit représenter une indexation moyenne de 71,2 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC).	94,9 % de l'augmentation supposée de l'IPC ATTEINT
ou		
L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des retraités et des participants ayant droit à une pension différée pour le service rendu avant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements indexés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il ne soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d. 2,0 % par année).	Remarque : il s'agit du taux moyen pondéré de 75 % de l'IPC pour les participants actifs et de 66 ⅔ % de l'IPC pour les retraités et les participants avec pension acquise différée (75 % de 2,0 % par rapport au taux supposé de 2,25 % de l'IPC).	
Objectif secondaire 2 [Règlement 7(3)(b)] –		
Le montant des prestations accessoires (autre que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend d'accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.	75 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés.	99,85 % ou plus (voir la remarque ci-dessous) ATTEINT
Remarque : La politique de financement prévoit seulement la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 2 et 3 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée pour les services rendus après la date de conversion au titre de l'étape 2, et pour les services rendus avant la date de conversion au titre de l'étape 3, par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Afin de simplifier l'analyse stochastique et de demeurer prudent, chaque fois qu'une mesure est requise après l'étape 1 (hausse des cotisations), le modèle déclenche un « scénario d'essai de réduction des prestations » dans le but d'atteindre le principal objectif de gestion des risques. Par conséquent, on s'attend en moyenne à ce que le résultat de l'objectif secondaire 2 excède le résultat de 99,85 % du principal objectif de gestion des risques, bien au-delà du taux minimal de 75 % exigé en vertu de la LPP.		

Section 3 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date de l'évaluation et que les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, il est stipulé dans les Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires qu'un rapport d'évaluation actuarielle doit fournir de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le paragraphe 16(3) du *Règlement 2012-75* de la *Loi sur les prestations de pension* stipule que si un régime à risques partagés est liquidé dans les cinq ans suivant la date de conversion par les personnes qui l'ont mis sur pied, la conversion est nulle et le régime est liquidé comme un régime à prestations déterminées, conformément à la Partie 1 de la LPP.

En effectuant l'évaluation de liquidation hypothétique au 31 décembre 2013, nous avons retenu l'hypothèse que la conversion sera nulle et que le régime sera liquidé au 31 décembre 2013, conformément aux règles de la Partie 1 de la LPP.

Nous avons évalué le passif de liquidation à l'aide de taux d'actualisation conformes aux exigences de la Partie 1 de la LPP du Nouveau-Brunswick pour la liquidation de régimes. Selon la LPP, les prestations versées à la liquidation à chaque participant ne doivent pas être inférieures au coût de l'achat d'une pension pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes pleinement indexées au 31 décembre 2013.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique du régime

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique du scénario présenté précédemment, y compris les résultats de la plus récente évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de liquidation hypothétique du régime

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
	\$	\$
Actif		
> Valeur marchande de l’actif	598 595 000 \$	503 330 000 \$
> Provision pour les frais de liquidation	(1 500 000)	(1 500 000)
> Total	597 095 000	501 830 000
Passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique		
> Participants actifs	738 547 000	845 850 000
> Participants dont l’emploi a pris fin et participants suspendus	63 687 000	36 555 000
> Retraités et bénéficiaires	497 546 000	521 611 000
> Remboursements en suspens et montants retenus	509 000	910 000
> Total	1 300 289 000	1 404 926 000
Actif moins passif selon l’approche de liquidation hypothétique	(703 194 000)	(903 096 000)

Le niveau de provisionnement selon l’approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. La LPP ne stipule pas que le déficit de liquidation hypothétique du RRP SCFP doit être capitalisé si ce dernier n’est pas liquidé.

Analyse de sensibilité selon l’approche de liquidation hypothétique

Conformément aux Normes de pratique de l’Institut canadien des actuaires, les rapports d’évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l’hypothèse des taux d’actualisation. Le tableau ci-après illustre l’effet sur le passif actuariel de l’utilisation de taux d’actualisation inférieurs de 1 % aux taux retenus pour l’évaluation selon l’approche de liquidation hypothétique. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour la présente évaluation ont été conservées.

Tableau 3.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2013	Taux d’actualisation réduits de 1 %
	\$	\$
Passif actuariel		
> Participants actifs	738 547 000	887 408 000
> Participants dont l’emploi a pris fin et participants suspendus	63 687 000	77 437 000
> Retraités et bénéficiaires	497 546 000	555 316 000
> Remboursements en suspens et montants retenus	509 000	509 000
> Total	1 300 289 000	1 520 670 000
Augmentation du passif actuariel		220 381 000

Coût supplémentaire selon l’approche de liquidation hypothétique

Ce coût représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 31 décembre 2013, ce coût supplémentaire est estimé à 84 909 000 \$.

Méthode d’évaluation de l’actif selon l’approche de liquidation hypothétique

L’actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l’actif moins une provision pour les frais de liquidation. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Méthode d’évaluation actuarielle selon l’approche de liquidation hypothétique

Le passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique est déterminé à l’aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées. Ce passif est égal à la valeur actuarielle actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date d’évaluation, en supposant que le régime est liquidé à la date d’évaluation. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Aux fins d’évaluation, pour déterminer l’admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l’âge utilisé est l’âge à l’anniversaire le plus près. Cette méthode est identique à celle utilisée dans la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles selon l’approche de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l’évaluation actuarielle selon l’approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites par la LPP.

Bien que l’ancien régime SCFP n’eût pas été assujéti à la LPP avant d’être converti en RRP SCFP, en l’absence de directives particulières contraires à l’ancien régime SCFP, nous avons évalué le passif actuariel selon l’approche de liquidation hypothétique en utilisant des taux

d'actualisation conformes aux exigences de la LPP si le régime devait être liquidé. La LPP stipule que les prestations versées à chaque participant à la liquidation ne doivent pas être inférieures au coût d'achat d'une pension pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes au 31 décembre 2013. Si, conformément à la *section 3500 – valeur actualisée des rentes de la norme de pratique* de l'Institut canadien des actuaires, les taux de valeur actualisée établissaient des prestations plus élevées pour les participants non admissibles à la retraite, ces taux étaient utilisés. Nous avons rajusté les taux susmentionnés selon le taux fixe d'indexation de 2,0 % par année au titre de l'ancien régime SCFP afin d'obtenir un taux net pour l'évaluation.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages sont annualisés. Les taux indiqués entre parenthèses représentent les taux nets après avoir tenu compte de la majoration de 2 % par année des pensions offertes par l'ancien régime SCFP.

Tableau 3.3 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Taux d'intérêt		
> Taux d'intérêt pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée de moins de 55 ans	3,93 % (1,89 % net) par année; ou 3,1 % (1,07 % net) pendant 10 ans, et 4,6 % (2,55 % net) par année par la suite	2,96 % (0,94 % net) par année; ou 2,4 % (0,39 % net) pendant 10 ans, et 3,6 % (1,57 % net) par année par la suite
> Taux d'intérêt pour tous les autres participants	3,93 % (1,89 % net)	2,96 % (0,94 % net)
Augmentations salariales	Aucune	Aucune
Mortalité	Table de mortalité générationnelle UP94 selon l'échelle AA	Table de mortalité générationnelle UP94 selon l'échelle AA
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Frais de liquidation	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée

Une provision a été établie pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui seraient engagés si le régime était liquidé en tout ou en partie. Aucune provision n'est prévue pour les frais qui pourraient être engagés pour résoudre les questions relatives au surplus ou au déficit à la liquidation du régime ou pour les coûts relatifs à l'actif qui ne peut être réalisé facilement.

Chaque année, l'Institut canadien des actuaires (ICA) recueille des données auprès de compagnies d'assurance et établit les taux d'intérêt à utiliser pour estimer le coût des rentes collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, les participants actifs et les participants avec pension acquise différée admissibles à la retraite immédiate à la date de l'évaluation, le taux d'intérêt utilisé dans la présente évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par les compagnies d'assurance lors de l'établissement du prix d'une rente collective à prime unique pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés pour ces rentiers publiés par l'ICA.

Le taux d'actualisation utilisé pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux suggéré par l'ICA, à titre d'estimation appropriée du coût des pensions différées fondé sur les données du sondage auprès de compagnies d'assurance.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes, qui seront révélés lors de futures évaluations actuarielles de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique repose sur les hypothèses suivantes :

- > la liquidation du régime ne découlerait pas de l'insolvabilité de l'employeur;
- > tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à leur valeur marchande indiquée aux états financiers;
- > la conversion au RRP SCFP serait nulle, et le régime de pension serait liquidé en vertu de la Partie 1 de LPP.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour les écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision a été constituée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui seraient engagés si le régime devait être liquidé. Elle repose sur des données jugées suffisantes et fiables. On a supposé que la date de la liquidation, des calculs et des règlements coïncident; les frais liés à l'examen de la politique de placement, les frais liés aux placements et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte, pas plus que les frais liés à la résolution des questions relatives au surplus et au déficit. Le montant correspondant aux frais n'est qu'une estimation et peut être très différent des frais réels engagés à la liquidation du régime, en cas de litige ou de faillite, par exemple.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

La méthode utilisée pour calculer le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique peut être décrite ainsi :

1. valeur actualisée des prestations prévues du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014, escomptée au 31 décembre 2013;

plus

2. passif actuariel projeté selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2014, escomptée au 31 décembre 2013;

moins

3. passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2013.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

À notre avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique du présent rapport :

- > les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- > les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- > les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit le présent rapport d'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,


Yves Plourde, FSA, FICA

le 30 septembre 2014
Date

Annexe A – Actif

Description de l'actif du régime

L'actif du régime est détenu dans un fonds en fiducie, et RBC Services aux investisseurs est le dépositaire de l'actif du fonds de pension.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant montre la répartition de l'actif au 31 décembre 2013 et, à titre comparatif, la répartition au 30 décembre 2012 extraite de l'ancienne évaluation actuarielle du régime :

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Placements		
> Actions canadiennes	117 221 550 \$	129 580 124 \$
> Actions étrangères	171 879 920	162 701 977
> Titres à revenu fixe	279 277 058	187 059 430
> Titres immobiliers	5 322 709	---
> Dérivés	(622 397)	---
> Titres à court terme	16 638 709	18 104 225
> Montants nets à recevoir	8 877 646	5 884 405
Total de l'actif	598 595 195 \$	503 330 161 \$

Évolution de l'actif du régime

Le tableau ci-après montre l'évolution de l'actif du régime détenu par RBC Services aux investisseurs (le dépositaire) durant la période entre les deux évaluations actuarielles, basée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 provient des états financiers non vérifiés émis par le ministère des ressources humaines pour l'année civile 2013 complète.

Tableau A.2 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2013
Actif au début de l'année	503 330 161 \$
Rajustement en fonction de la valeur marchande en début d'année	(13 532)
Rentrées de fonds	
> Cotisations et transferts	64 015 077
> Revenus de placement du portefeuille plus appréciation ou dépréciation du capital réalisé et non réalisé	70 090 046
Total des rentrées de fonds	134 105 123
Débours	
> Pensions versées et remboursements	35 454 147
> Dépenses (frais)	3 372 410
Total des débours	38 826 557
Actif à la fin de l'année	598 595 195

Rendement de l'actif

Au cours de la dernière année, le taux de rendement annuel obtenu sur l'actif, déduction faite des frais de gestion des placements et des autres frais imputés au fonds de pension, est le suivant, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement net des placements

Année	Taux de rendement
2013	13,24 %

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (incluant les comptes débiteurs et créditeurs) sans rajustement. La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2013 était de 598 595 000 \$.

Répartition cible de l'actif du régime à risques partagés

L'énoncé des politiques et des objectifs de placement pour le RRP SCFP, modifié par le conseil des fiduciaires afin de s'assurer, entre autres choses, que les objectifs de gestion des risques que prévoit la LPP pourraient être atteints, définit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

	Répartition cible
Catégories d'actif	
> Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes de l'indice universel DEX (OCIU)	10,0 %
> Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes à long terme (OCLT)	30,0 %
> Titres à revenu fixe – Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	7,5 %
> Titres à revenu fixe – Obligations gouvernementales d'un indice mondial (OGIM)	7,5 %
> Actions canadiennes (A Can)	10,0 %
> Actions étrangères (AE)	15,0 %
> Titres immobiliers (TI)	10,0 %
> Infrastructure (I)	10,0 %
Total	100,0 %

Cette répartition cible de l'actif a servi à définir l'hypothèse du taux d'actualisation du régime et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur les participants

Description des données sur les participants

Nous avons obtenu les données sur les participants au régime au 31 décembre 2013 du Système d'administration des pensions et des régimes d'assurance maintenu par la Division des pensions et avantages sociaux du ministère des ressources humaines.

Les données ont été appariées et rapprochées avec celles fournies pour l'évaluation précédente au 31 décembre 2012. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, le salaire et les pensions constituées étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour vérifier leur exactitude, leur intégralité et leur cohérence par rapport aux données antérieures.

Les données sur les pensions constituées des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus n'incluaient pas l'indexation avant la retraite applicable de la date de cessation de participation à la date de conversion du régime. Les pensions constituées exactes pour les services avant la conversion aux fins de l'évaluation ont été calculées pour ces groupes à l'aide des données sur les pensions constituées générées et indexées avant la retraite au moyen d'une date fournie par le ministère des ressources humaines.

Résumé de la participation

Les tableaux ci-après ont été préparés à partir des données provenant de la Division des pensions et avantages sociaux sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants. Les pensions constituées pour tous les participants, versées ou non, tiennent compte du rajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires le 1^{er} janvier 2014.

Ces tableaux illustrent :

- B.1 Résumé de la participation au régime
- B.2 Évolution de la participation au régime
- B.3 Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2013
- B.4 Répartition des retraités selon l'âge au 31 décembre 2013
- B.5 Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2013

Tableau B.1
Résumé de la participation au régime

		31 décembre 2013	31 décembre 2012
Participants actifs ¹	Nombre	8 191	8 323
	Masse salariale couverte totale ³	322 780 000 \$	311 879 000 \$
	Salaire moyen	39 407 \$	37 472 \$
	Âge moyen	44,8 ans	44,4 ans
	Pension viagère constituée moyenne	4 322 \$	3 982 \$
	Prestation de raccordement constituée moyenne	1 719 \$	1 593 \$
	Service reconnu moyen	7,8 années	7,3 années
Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	Nombre	1 186	1 002
	Pension viagère annuelle moyenne	2 704 \$	3 065 \$
	Prestation de raccordement annuelle moyenne ²	1 044 \$	1 151 \$
	Âge moyen	43,9 ans	44,7 ans
Retraités et bénéficiaires	Nombre	3 125	2 991
	Pension viagère annuelle moyenne	9 508 \$	9 315 \$
	Prestation de raccordement annuelle moyenne ²	5 229 \$	5 333 \$
	Âge moyen	69,5 ans	69,4 ans

¹ Les données au 31 décembre 2013 incluent tous les participants qui cotisent activement à la date d'évaluation. Les participants qui ne cotisent pas, comme les employés en congé, les participants qui ont signé un accord intraprovincial ou qui sont suspendus, ont été comptabilisés dans le groupe des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus.

² Moyenne pour ceux ayant droit à une prestation de raccordement ou qui en reçoivent une.

³ Masse salariale totale estimative pour les employés cotisant activement, en tenant compte du pourcentage d'heures travaillées à temps plein par employé pour les employés à temps partiel.

Tableau B.2 – Évolution de la participation au régime

	Participants actifs	Participants dont l'emploi a pris fin et participants suspendus	Retraités et bénéficiaires	Total
Participants au 31 décembre 2012	8 323	1 002	2 991	12 316
Nouveaux participants	390	-	-	390
Retraites	(161)	(34)	195	-
Participants de retour à la vie active	284	(284)	-	-
Participants recatégorisés avec les participants suspendus	(531)	531	-	-
Cessations d'emploi :				
> participants avec pension acquise différée	(9)	9	-	-
> prestations versées	(58)	(24)	-	(82)
> remboursements en suspens	(43)	(13)	-	(56)
Décès :				
> sans prestations au survivant	(4)	(1)	(65)	(70)
> avec prestations au survivant			(8)	(8)
Nouvelles pensions au survivant			8	8
Périodes de versement garanti terminées			-	-
Rajustement des données	-	-	4	4
Participants au 31 décembre 2013	8 191	1 186	3 125	12 502

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2013

Années de service		Moins de 24 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus	Total
De 0 à 4	Nombre	262	572	583	611	548	507	420	311	180	3 994
	Salaire moyen	38 187	38 591	38 133	37 697	35 888	36 006	35 066	33 629	32 681	36 638
	Pension moyenne	729	1 092	1 215	1 218	1 059	1 071	1 049	1 012	922	1 080
De 5 à 9	Nombre	1	90	257	291	312	325	329	221	108	1 934
	Salaire moyen	*****	44 739	43 775	43 671	42 814	42 168	40 887	41 374	39 481	42 372
	Pension moyenne	*****	3 408	3 749	3 821	3 787	3 834	3 775	3 843	3 763	3 780
De 10 à 14	Nombre			29	83	148	197	227	192	77	953
	Salaire moyen			42 099	43 819	42 329	41 575	41 623	41 075	40 513	41 728
	Pension moyenne			5 870	6 480	6 352	6 406	6 469	6 376	6 334	6 391
De 15 à 19	Nombre				6	41	54	111	79	40	331
	Salaire moyen				44 373	44 112	42 734	40 294	40 812	40 816	41 426
	Pension moyenne				9 062	9 204	9 494	8 949	8 970	9 236	9 111
De 20 à 24	Nombre					18	126	157	110	35	446
	Salaire moyen					42 254	42 018	41 400	41 786	42 407	41 784
	Pension moyenne					11 721	12 592	12 591	12 647	13 229	12 620
De 25 à 29	Nombre						32	187	82	18	319
	Salaire moyen						41 685	41 397	41 960	43 303	41 678
	Pension moyenne						15 202	15 349	15 544	15 420	15 388
30 et plus	Nombre						2	42	126	44	214
	Salaire moyen						40 250	42 460	42 514	42 459	42 471
	Pension moyenne						17 408	18 465	19 190	20 654	19 332
Nombre total		263	662	869	991	1 067	1 243	1 473	1 121	502	8 191
Moyenne des salaires		38 194	39 427	39 934	40 005	39 230	39 554	39 460	39 346	37 910	39 407
Moyenne des pensions viagères constituées		738	1 406	2 120	2 470	3 084	4 563	6 630	7 298	6 133	4 322

Âge moyen : 44,8 ans

Nombre moyen d'années de service : 7,8 années

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues aux fins du régime. Les fractions d'année de service sont arrondies au nombre entier le plus près.

Le salaire utilisé est le taux de salaire estimé au 1^{er} janvier 2014.

Les participants actifs incluent 2 133 hommes et 6 058 femmes.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2013

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 60 ans	350	3 992 078	1 815 287
De 60 à 64 ans	708	7 767 321	3 632 822
De 65 à 69 ans	786	7 747 446	-
De 70 à 74 ans	514	4 809 980	-
De 75 à 79 ans	313	2 506 197	-
De 80 à 84 ans	228	1 557 467	-
De 85 à 89 ans	140	853 909	-
90 ans et plus	73	369 080	-
Total	3 112	29 603 478	5 448 108

Âge moyen : 69,5 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2014.

Le groupe de retraités comprend 670 hommes et 2 455 femmes.

De plus, 13 bénéficiaires continuent de recevoir des versements en vertu de garanties en vigueur après le décès des retraités, pour un total annuel de 109 088 \$.

Tableau B.5 – Répartition des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus, selon l'âge au 31 décembre 2013

Groupe d'âge	Nombre	Total des pensions constituées	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 25 ans	29	18 357	6 847
De 25 à 29 ans	145	138 832	54 058
De 30 à 34 ans	152	235 873	95 946
De 35 à 39 ans	133	210 171	88 148
De 40 à 45 ans	142	308 640	120 046
De 45 à 49 ans	171	553 607	210 630
De 50 à 54 ans	197	954 889	337 839
De 55 à 59 ans	126	465 173	186 322
60 ans et plus	91	314 024	95 170
Total	1 186	3 199 567	1 195 005

Âge moyen : 43,9 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2014.

Le groupe des participants dont l'emploi a cessé et des participants suspendus comprend 269 hommes et 917 femmes.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique

Chaque année, nous formulons les hypothèses de notre analyse stochastique à l'aide des prévisions, des recherches internes, des prévisions d'inflation et de l'étude des questionnaires de placement faites par le Conference Board du Canada. Ainsi, nous nous assurons que nous n'utilisons pas des intrants qui ne sont pas en lien avec des attentes plus larges. Nous nous efforçons d'adopter un niveau modéré de prudence dans nos hypothèses, puisque des attentes élevées peuvent mener à des résultats biaisés, minimisant ainsi le véritable niveau de risque des régimes.

Les hypothèses de projection stochastique sont mises à jour chaque année par Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques avec le 31 décembre comme date butoir et un horizon temporel de 25 ans. Un processus à plusieurs étapes est utilisé pour établir les hypothèses économiques. Premièrement, nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été établie. L'inflation implicite du marché sert d'indicateur des attentes du marché en matière de tendances à long terme sur l'inflation. Deuxièmement, nous utilisons les données historiques et actuelles sur les obligations afin d'établir les taux d'intérêt à long terme pour les principaux indices obligataires. Nous supposons que le rendement actuel se rapprochera du taux de rendement projeté à long terme au cours d'une période projetée. Les hypothèses de volatilité sont fondées sur des données historiques modifiées pour refléter les faibles taux de rendement actuels. Nous produisons les taux de rendement prévus et les écarts types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique.

La prochaine étape consiste à établir les hypothèses relatives au rendement nominal des actions. Dans le cadre de ce processus, nous utilisons plusieurs sources, y compris nos hypothèses relatives à l'inflation, nos données historiques, le PIB et d'autres données économiques, les prévisions de croissance et les renseignements sur les dividendes. Les écarts types et les corrélations du rendement des actions sont principalement dérivés des données historiques. Nous utilisons les données historiques pour mesurer l'écart de rendement et de volatilité entre les titres à petite capitalisation et les titres à grande capitalisation. Les catégories d'actif non traditionnelles sont principalement fondées sur des données historiques, mais rajustées en fonction de facteurs propres à chaque catégorie d'actif.

Les taux de rendement prévus et la volatilité par catégorie d'actif mentionnés ci-après ont été utilisés au 31 décembre 2013 :

Tableau C.1 – Taux de rendement prévu au cours des 20 prochaines années et volatilité (écart type) par catégorie d'actif

	Rendement prévu	Volatilité (écart type)
Inflation	2,25 %	1,2 %
Catégories d'actif		
> Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes de l'indice universel DEX (OCIU)	3,20 %	6,0 %
> Titres à revenu fixe – Obligations canadiennes à long terme (OCLT)	4,30 %	9,6 %
> Titres à revenu fixe – Obligations américaines à rendement élevé (OARE)	5,35 %	11,0 %
> Titres à revenu fixe – Obligations gouvernementales d'un indice mondial (OGIM)	3,45 %	4,4 %
> Actions canadiennes (A Can)	7,55 %	17,0 %
> Actions étrangères (AE)	7,45 %	16,1 %
> Titres immobiliers (TI)	6,25 %	12,5 %
> Infrastructure (I)	6,95 %	14,9 %

Pour chaque année de la période de projection de 20 ans, des frais de 10 points de base pour refléter le coût de la gestion passive sont déduits du rendement attendu (on suppose que le coût additionnel de toute activité de gestion active sera atteint, en plus du rendement prévu indiqué précédemment; par conséquent, ce coût et ce rendement ne sont pas inclus dans l'analyse). Pour le paiement des frais non liés aux placements, le coût normal a été augmenté de 5,0 % (ce qui représente environ 0,5 % de la masse salariale), et nous avons utilisé ce montant pour les frais non liés aux placements dans notre analyse stochastique.

La corrélation suivante entre les différentes catégories d'actif présentées dans le tableau C.1 a aussi été utilisée au 31 décembre 2013 :

Tableau C.2 – Corrélation entre les catégories d'actif

	OCIU	OCLT	OARE	OGIM	A CAN	AE	TI	I
OCIU	1,00	0,85	-0,16	-0,03	0,11	0,07	-0,01	0,24
OCLT		1,00	-0,06	0,05	0,11	0,06	0,25	0,28
OARE			1,00	0,68	0,50	0,42	0,00	0,05
OGIM				1,00	0,31	0,19	0,03	0,17
A CAN					1,00	0,65	0,11	0,13
AE						1,00	0,16	-0,05
TI							1,00	0,06
I								1,00

En utilisant une technique de simulation de Monte Carlo, les taux de rendement prévus, la volatilité et la corrélation entre les différentes catégories d'actif présentée ci-dessus sont

utilisés pour modéliser 2 000 séries de scénarios économiques différents au cours d'une période de 20 ans. Nous obtenons ainsi au moins 40 000 observations permettant d'évaluer si les objectifs de gestion des risques ont été atteints.

Ce nombre est supérieur aux exigences minimales de la LPP de 1 000 séries de scénarios économiques.

Pour chacun de ces scénarios et pour chaque année, la situation financière du RRP SCFP est évaluée en fonction de la politique de financement. Aux fins de l'analyse stochastique, la marge pour écarts défavorables du taux d'actualisation est modifiée pour chaque période future de la projection de façon à ce que le taux d'actualisation qui en découle demeure à 4,5 % par année pendant la période de projection. Le taux d'actualisation de 4,5 % par année sert à projeter le passif de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des futurs flux monétaires dans le cadre de l'analyse stochastique utilise les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)(c) du *Règlement 2012-75*.

Les procédures de gestion des risques sont décrites dans la section 2 du présent rapport.

Annexe D – Résumé des dispositions du régime

Les principales dispositions du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« RRP SCFP »), en vigueur le 31 décembre 2013, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises du RRP SCFP, il faut en consulter le texte officiel.

Introduction

Le Régime de retraite des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, membres du SCFP (« ancien régime SCFP ») est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. L'ancien régime SCFP a été modifié à divers moments durant son existence.

Le 1^{er} juillet 2012, l'ancien régime SCFP a été converti en RRP SCFP. L'administration du RRP SCFP continue d'être sous la responsabilité d'un conseil de fiduciaires indépendant.

Admissibilité et participation

Chaque participant à l'ancien régime SCFP adhère au RRP SCFP au 1^{er} juillet 2012. Les participants actifs du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles au RRP SCFP ont cessé de participer audit régime et ont été tenus d'adhérer au RRP SCFP au 1^{er} juillet 2012.

Chaque employé qui commence à travailler à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2012 est tenu d'adhérer au régime dès le premier jour du mois qui coïncide avec sa date d'entrée en fonction ou qui la suit.

Cotisations obligatoires

À compter du 1^{er} juillet 2012, chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 9 % de ses gains. Les employeurs participants cotisent au moins 10,1 % des gains à compter de la même date.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRP SCFP.

Retraite normale

La date normale de la retraite correspond au premier jour du mois qui coïncide avec le 65^e anniversaire de naissance du participant ou qui le suit.

La pension de retraite normale annuelle d'un participant est égale à la somme de ce qui suit :

- (A) en ce qui a trait aux années de service avant le 1^{er} janvier 1997, le produit :
 - (i) du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} janvier 1997, et

- (ii) 1,75 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années, plus 2 % du montant de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012 excédant le MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années;

et

- (B) en ce qui a trait aux années de service du 1^{er} janvier 1997 au 1^{er} juillet 2012, le produit :
 - (i) du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant pendant cette période, et
 - (ii) 1,4 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012, jusqu'à concurrence du MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années, plus 2 % du montant de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées au 1^{er} juillet 2012 excédant le MGAP annuel moyen des cinq (5) mêmes années;

et

- (C) en ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} juillet 2012, la somme de (i) et (ii) pour chaque année civile (ou une partie de celle-ci) :
 - (i) 1,4 % des gains annuels du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question; et
 - (ii) 2,0 % de la portion des gains annuels du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux rajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRP SCFP. Le 1^{er} janvier 2013, le conseil des fiduciaires a accordé un taux d'indexation de 2 % au coût de la vie (calculé au prorata de 50 % pour les participants actifs), établi d'après les résultats de l'évaluation actuarielle initiale au 1^{er} juillet 2012 et les dispositions de la politique de financement. En outre, le 1^{er} janvier 2014, le conseil des fiduciaires a accordé un taux d'indexation de 1,36 % au coût de la vie (0,96 % pour l'année en cours et 0,4 % pour l'année antérieure), établi d'après les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2012 et les dispositions de la politique de financement.

Mode normal, mode automatique et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension consiste en une pension payable par mensualités égales commençant à la date à laquelle le participant commence à toucher sa pension et continuant à lui être versée sa vie durant, ou pendant soixante (60) mois, selon la plus longue de ces éventualités.

Pour un participant ayant un conjoint en droit ou de fait, le mode automatique de versement est une pension réversible au conjoint survivant payable par mensualités égales la vie durant du participant et payable à son conjoint lors de son décès; le paiement mensuel correspond alors à 60 % de la pension versée au participant. Ce mode de versement automatique est un équivalent actuariel du mode normal de versement.

Des modes de versement facultatifs de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalent actuariel.

Retraite anticipée et prestation de raccordement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans s'il compte au moins cinq (5) années de service ou deux (2) années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de raccordement de 18,00 \$ par année de service ouvrant droit à pension est payable chaque mois en plus de la pension viagère décrite dans la section sur la retraite normale. La prestation de raccordement est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service précédant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas réduites si la pension et la prestation de raccordement commencent à être versées à 60 ans ou après. Si elles commencent à être versées avant 60 ans, chacune est réduite de ¼ % par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de raccordement constituées pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} juillet 2012 sont réduites de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de raccordement et le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au régime, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, le participant peut recevoir :

- (i) une pension viagère différée payable à compter de la date normale de retraite et égale à la pension constituée à laquelle le participant a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule expliquée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- (ii) un transfert de la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, à un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée, conformément à la section sur la retraite anticipée, ainsi qu'à une prestation de raccordement.

Prestation de décès

Si un participant décède avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au régime, augmenté des intérêts.

Si le participant décède alors qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès payable sera égale à la valeur de terminaison de sa pension différée, déterminée conformément à la LPP.

Si le participant décède après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP (« RRP SCFP »), en vigueur le 31 décembre 2013, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises de la politique de financement, il faut en consulter le texte officiel.

Raison d'être du régime et de la politique de financement

La raison d'être du RRP SCFP est d'assurer le versement des prestations de pension aux participants et anciens participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base seront versées à l'avenir dans la grande majorité des scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère hautement certaine à l'âge normal de la retraite. Toutefois, le but est que des prestations additionnelles puissent être versées en fonction du rendement financier du régime.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de financement, aux cotisations et aux prestations.

Objectifs des prestations

Le principal objectif du régime est de verser des prestations qui correspondent exactement, dans la mesure du possible, aux prestations prévues en vertu du régime avant sa conversion, tout en offrant une protection contre l'inflation.

De plus, les prestations accumulées au titre du régime après la conversion sont calculées en fonction de l'âge normal de la retraite, soit 65 ans, avec une réduction de 5 % par année pour une retraite anticipée. Ce changement tient compte des augmentations continues et prévues de l'espérance de vie. L'objectif global du régime en ce qui a trait à l'âge de la retraite est de fournir à chaque groupe de participants un montant de pension semblable à la retraite, en dollars d'aujourd'hui, pendant sensiblement le même nombre d'années de versements prévus. Rien ne garantit l'atteinte de ces objectifs.

Gestion des risques

En vertu des lois sur les régimes à risques partagés, le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d'accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (pour tous les participants) excédant, en moyenne, 75 % de l'IPC au cours des 20 prochaines années et d'atteindre une probabilité minimale de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion seront également versées pendant les 20 prochaines années.

Cotisations

Le taux initial de cotisation total équivaut à 19,1 % des gains (les participants cotisent à hauteur de 9,0 % et l'employeur, à hauteur de 10,1 %).

Le conseil des fiduciaires peut rajuster les cotisations en déclenchant une augmentation maximale totale des taux de cotisation de 1 % des gains si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, tel que défini par le *Règlement 2012-75*, est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives, jusqu'à ce que le coefficient atteigne 105 % sans tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations et que l'objectif principal de gestion des risques soit réalisé.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale totale des taux de cotisation de 2 % des gains si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies.

Plan de redressement du déficit de capitalisation

Le conseil des fiduciaires doit mettre de l'avant un plan de redressement du déficit de capitalisation si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives.

Le plan de redressement du déficit de capitalisation comprend les mesures suivantes, prises selon l'ordre de priorité qui suit :

1. augmenter les taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains;
2. remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
3. remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service avant la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de capitalisation;
5. en plus de la réduction énoncée à l'étape 4 ci-dessus, réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur état de participation, pour les années de service antérieures et passées en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois. Lorsque l'objectif principal de gestion des risques est atteint, aucune autre mesure ne doit être appliquée.

La réduction des prestations de base énoncée à l'étape 5, si nécessaire, doit viser les deux objectifs suivants :

1. atteindre un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 105 %; et

2. réaliser l'objectif principal de gestion des risques, qui est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites davantage au cours des 20 prochaines années.

Les augmentations des taux de cotisation doivent prendre effet au plus tard 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la nécessité d'augmenter les cotisations. Toute autre mesure doit prendre effet au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Si ce coefficient se situe à 105 % ou moins, aucune mesure ne doit être prise dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant :

- 1/6^e de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation, jusqu'à concurrence de 140 %, et 105 %; PLUS
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout l'excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité qui suit, et aucune mesure ne peut être prise avant que la mesure qui la précède dans la liste ne soit mise en place complètement :

1. Indexer les prestations de base jusqu'à concurrence de l'IPC intégral depuis la dernière date à laquelle l'IPC intégral a été atteint.
2. Augmenter les prestations de base de participants qui ne reçoivent pas de pension afin qu'elles soient actualisées en fonction du salaire moyen de fin de carrière des cinq dernières années.
3. Augmenter les pensions de retraités de sorte qu'une formule de calcul selon un salaire moyen de fin de carrière soit appliquée de façon raisonnable pour chaque participant retraité à sa date de retraite et indexée jusqu'à l'IPC intégral par la suite.
4. Verser un montant forfaitaire représentant une estimation raisonnable des paiements bonifiés antérieurs manqués, jusqu'à concurrence des montants de prestations obtenus à l'étape 2 et 3.
5. Augmenter les prestations des participants qui ne recevaient pas de pension à la date d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la mesure, jusqu'à concurrence du taux d'augmentation du salaire moyen.
6. Constituer une provision suffisante pour couvrir les 10 prochaines années d'indexation conditionnelle possible.
7. Réduire les cotisations jusqu'à concurrence de 2 %.
8. Améliorer le mode normal de versement de la pension de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension.

9. Bonifier la prestation de raccordement de tous les participants qui y ont droit, qu'elle soit versée ou non.
10. Améliorer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après le 30 juin 2012, à la condition que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'expérience d'espérance de vie, à mesure qu'elle évolue.

Les mesures 1 à 5 peuvent être mises en place avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %. Si toutes ces mesures ont été mises en œuvre et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants demeure supérieur à 140 %, alors les mesures 6 à 10 peuvent être adoptées dans l'ordre. Ensuite, les fiduciaires peuvent prendre en considération des changements permanents dans les prestations, assujettis à l'approbation du gouvernement et du syndicat et à la possibilité que la plupart des participants puissent en tirer profit.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être mises de l'avant dans un délai de 12 mois suivant la date du rapport d'évaluation de la politique de financement qui a déclenché les mesures.

Hypothèses actuarielles

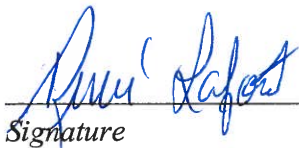
L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. Le taux d'actualisation est de 4,5 % par année et ne peut être modifié avant l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2015. Les autres hypothèses peuvent être modifiées, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d'évaluation actuarielle du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP au 31 décembre 2013, j'atteste qu'à ma connaissance :

- > les données sur les participants et les bénéficiaires du régime qui ont été fournies à Morneau Shepell au 31 décembre 2013 représentent fidèlement les données maintenues dans les dossiers;
- > des exemplaires du texte officiel et de la politique de financement du RRP SCFP, ainsi que toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à Morneau Shepell; et
- > je ne suis au courant d'aucun événement subséquent ou changement extraordinaire dans la participation depuis le 31 décembre 2013 qui aurait eu un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Le conseil des fiduciaires du RRP SCFP



Signature

Nom : Renée Laforest

Titre : présidente

Date : le 23 septembre 2014



David Matthews

vice-président

le 29 septembre 2014